

**RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL
2019-2020**

**CENTRES DE RÉADAPTATION
PERSONNES AYANT UNE
DÉFICIENCE PHYSIQUE**

Nom de l'établissement : _____

Statut : _____

Code : _____

Code de région sociosanitaire : _____

Formulaire AS-484

TABLE DES MATIÈRES

Liste des principaux changements	i
Introduction	ii
Liste des abréviations.....	iii
Généralités et définitions des termes employés	iv
Liste des concordances du rapport statistique annuel des centres de réadaptation pour les personnes ayant une Déficience physique (Intra-formulaire AS-484)	vii
Liste des concordanceS entre les données à la date de début de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020 versus les données à la date de fin d'année de l'exercice financier précédent des rapports statistiques annuels des centres de réadaptation personnes ayant une déficience physique (Inter-formulaires AS-484)	ix
concordance entre le rapport statistique annuel des centres de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique (formulaire AS-484) et le rapport financier annuel (formulaire AS-471).....	x
Places autorisées en installation et services externes pour la clientèle ayant une déficience physique.....	1
Jours-présence et taux d'occupation en installation de la clientèle ayant une déficience physique.....	2
Places en URFI, internat et foyer de groupe achetées ou empruntées par le CRDP.....	3
Sommaire du mouvement des usagers admis en URFI, internat ou foyer de groupe par groupe d'âge	4
Usagers ayant une déficience motrice admis en URFI, internat ou foyer de groupe répartis par type de déficience et par groupe d'âge	8
Nombre d'usagers différents admis en CRDP (1 ^{er} avril et le 31 mars)	9
Répartition des demandes de services par groupe d'âge et déficience (1 ^{er} avril au 31 mars)	10
Délai d'attente des usagers ayant obtenu un premier service par groupe d'âge.....	11
Nombre d'usagers différents en attente d'un premier service par groupe d'âge (au 31 mars)	12
Nombre d'usagers en attente dans chacun des services en déficience physique par groupe d'âge (au 31 mars)	13
Répartition d'unités de mesures des activités du CRDP par groupe d'âge et déficience (1 ^{er} avril au 31 mars)	14
Répartition des usagers desservis dans le CRDP par groupe d'âge (1 ^{er} avril au 31 mars).....	15
Nombre d'usagers participants aux activités de support à l'intégration (s-c/a 6973, 7012, 7022 et 7032)	16
Répartition des usagers ayant des services d'intégration au travail selon la provenance régionale par s-c/a.....	17
Nombre d'usagers et de jours-présence selon la provenance régionale.....	18

Nombre d'usagers desservis selon la provenance régionale et la déficience - Adultes et enfants	19
Nombre d'usagers desservis selon la provenance régionale et la nature de la déficience - sommaire	20
Sommaire des HPS selon la provenance régionale et la déficience - adultes et enfants..	22
Nombre d'usagers en déficience physique recevant de l'assistance résidentielle continue par groupe d'âge	25
Répartition des HPS et des usagers desservis en déficience motrice par s-c/a et par groupe d'âge	26

LISTE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

REFERENCES	MODIFICATIONS
Liste de concordances inter-AS-484	Ajout d'une nouvelle liste de concordance pour les données présentant un solde au début de l'exercice. Cette liste de concordances permet de valider certaines données de l'exercice financier en cours (2019-2020) versus l'exercice financier précédent (2018-2019). Comme ces concordances ne peuvent être automatisés dans GESTRED, les établissements devront porter attention à ces validations avant de soumettre leur rapport statistique annuel (formulaire AS-484).

INTRODUCTION

Le rapport statistique annuel (formulaire AS-484) couvre toutes les activités de la mission d'un CR pour personnes ayant une DP.

Par ce rapport statistique annuel, le MSSS vise à obtenir, sur une base uniforme, des données quantitatives non financières.

Toutes les pages du présent formulaire doivent être retournées complétées. Lorsque l'information demandée n'a pas lieu de figurer, ne rien inscrire aux lignes et aux colonnes concernées. Lorsqu'un renseignement prévu ne peut être indiqué, inscrire non disponible (N/D).

L'établissement doit prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de fournir des données fiables et exactes. Il doit notamment s'assurer du respect des concordances entre les données du rapport statistique annuel (formulaire AS-484) et, le cas échéant, les données du rapport financier annuel (formulaire AS-471).

Les pages expliquant les non-concordances avec le rapport financier annuel (formulaire AS-471) ainsi que les pages de notes doivent aussi être retournées, le cas échéant.

Exception faite des établissements identifiés ci-après, toutes les pages du présent formulaire doivent être retournées complétées.

Les établissements suivants doivent compléter **seulement** les pages suivantes : la déclaration, 1, 2, 3, 4-0, 5-0, 5-1, 5-2, 5-3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 20-0, 20-1, 20-2, 21-0, 21-1, 21-2, 22-0, 23-0, 23-1, 23-2, 24-0, 24-1 et 24-2 de ce rapport statistique annuel.

Nom de l'établissement	Code
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CR Marie Enfant)	1269-4659
Villa Médica inc.	2973-2187

LISTE DES ABRÉVIATIONS

C.	Colonne
c/a	Centre d'activités
CH	Centre hospitalier (mission)
CR	Centre de réadaptation (mission)
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
DP	Déficience physique
HPS	Heures de prestation de services
L.	Ligne
MGF	Manuel de gestion financière
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
P.	Page
RI	Ressource intermédiaire
RNI	Ressource non institutionnelle
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
RTF	Ressource de type familial
s-c/a	Sous-centre d'activités
URFI	Unité de réadaptation fonctionnelle intensive

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS

Répartition selon le groupe d'âge

La distribution par groupe d'âge se fait selon l'âge de l'utilisateur au 1^{er} avril de l'exercice financier concerné si l'utilisateur reçoit des services au 1^{er} avril ou l'âge de l'utilisateur lors de la demande de services si les services débutent en cours d'année.

L'âge n'est pas changé à la date d'anniversaire, durant l'exercice financier.

Cette explication s'applique à tous les tableaux où l'information est demandée.

Région de provenance sociosanitaire

La région de provenance est déterminée lors de la réception de la demande de services et doit être mise à jour à la fin de chaque exercice financier au 31 mars par la suite ou lors de la réception d'une nouvelle demande de services.

La région de provenance est celle qui correspond à l'adresse de la résidence principale de la personne lors de la demande de services de l'année en cours.

Exclusion de certaines données

Les activités réalisées par les médecins, dentistes, pharmaciens et optométristes ne doivent pas être présentées dans ce rapport statistique annuel.

Les activités réalisées par les stagiaires, peu importe la discipline, ne doivent pas être présentées dans ce rapport statistique annuel.

Pages présentant le mouvement des usagers admis

Plusieurs pages du rapport statistique annuel présentent le mouvement des usagers (usagers au début de l'année, nouveaux usagers, départs et décès d'usagers, usagers à la fin de l'année - voir les pages 4, 5, 6 et 7). Le nombre total d'usagers au début de l'exercice financier couvert par le rapport statistique annuel au 1^{er} avril doit être égal au nombre total d'usagers au 31 mars de l'exercice financier précédent.

Usagers admis

Une personne est admise dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement (Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, article 22).

Usagers inscrits

Une personne est inscrite dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.
(Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, article 21).

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS (suite)

Usagers desservis

Un usager desservi correspond à un usager ayant reçu un service dont la nature correspond à une ou des actions posées pour cet usager ou auprès d'une personne significative en relation avec celui-ci. Les actions posées doivent être en rapport avec le plan d'intervention de l'usager ou à défaut de plan d'intervention découlant d'une décision ou d'un acte professionnel.

À cette fin, les HPS de type 100, 300 et 500 sont les seules retenues pour désigner un usager desservi. Les autres types d'HPS, bien qu'elles correspondent à des activités nécessaires à la réalisation du service à l'usager ne sont pas considérées comme un service en soi.

100 - Intervention en interaction avec l'usager

300 - Intervention auprès d'un partenaire de la communauté en l'absence de l'usager

500 - Rencontre de planification des interventions et discussions de cas en l'absence de l'usager

De même, un usager ayant reçu un service dont l'unité de mesure est la présence ou le jour-présence est considéré desservi par le CRDP.

Nombre total de HPS

Pour les usagers desservis, l'ensemble des HPS (025, 050, 100, 300, 500, 600, 700 et 800) est pris en compte pour le total des HPS.

025 - Intervention liée à l'évaluation de l'admissibilité d'un usager

050 - Intervention liée à des mesures d'appoint durant l'attente

100 - Intervention en interaction avec l'usager

300 - Intervention auprès d'un partenaire de la communauté en l'absence de l'usager

500 - Rencontre de planification des interventions et discussions de cas en l'absence de l'usager

600 - Déplacement en lien avec la prestation de services à l'usager

700 - Tenue de dossier

800 - Planification et préparation d'interventions

Jours-présence

Par « jour-présence », on entend le jour civil, c'est-à-dire la période de temps s'écoulant de minuit à minuit, et pendant laquelle l'usager admis occupe un lit ou qui lui est réservé à son nom lors d'absences. Ce lit est indiqué au permis de l'établissement qui exploite un centre. L'établissement doit aussi tenir compte des lits autorisés temporairement par le MSSS.

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS (suite)

Le jour de l'admission compte pour un jour-présence, mais le jour de la sortie est exclu. Lorsqu'un usager est admis et sort ou décède le même jour, on compte un jour-présence. Le total des jours-présence est la somme des jours civils comptés pour tous les usagers admis entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'exercice financier.

Aux seules fins de la compilation de l'unité de mesure, l'établissement doit tenir compte des particularités suivantes :

Sont inclus dans le calcul des jours-présence :

- a) les jours d'absence pour congés temporaires;
- b) les jours d'absence pour traitements médicaux et hospitalisation;
- c) les jours d'absence sans autorisation (fugue).

Selon les modalités suivantes :

Dans le cas des usagers admis recevant des services de réadaptation, ces jours d'absence sont ceux qui constituent des périodes de quinze jours consécutifs ou moins. Cette particularité s'applique aussi à l'intérieur d'un même établissement.

Pour l'énoncé précédent, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Lorsque la période d'absence de l'usager excède le nombre de jours convenu, les jours d'absence, à compter de la seizième^e journée, ne sont pas comptés comme jours-présence.

Exemple :

Lorsque l'établissement qui exploite un CRDP autorise un usager qui reçoit des soins psychiatriques, des services d'hébergement et de soins de longue durée ou des services de réadaptation, à prendre un congé temporaire d'une durée de :

- a) vingt jours, on inscrit quinze jours-présence;
- b) treize jours, on inscrit treize jours-présence.

LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE (INTRA-FORMULAIRE AS-484)

Des concordances sont présentées pour un groupe de pages liées afin d'éviter leurs répétitions.

Exemple :

P.5-1, -2, -3, L.7, C.1 à 9 = P.5-1, -2, -3, L.8 + L.9, C.1 à 9, il faut lire les pages séparément et les faire correspondre à la même page : P.5-1, L.7, C.1 = P.5-1, L.8 + L.9, C.1, etc.

1.	P.2, L.40, C.3	=	P.18, L.21, C.2
2.	P.2, L.40, C.4	=	P.18, L.21, C.4
3.	P.2, L.40, C.5	=	P.18, L.21, C.6
4.	P.2, L.40, C.3 + C.4 + C.5	=	P.14, L.10, C.9
5.	P.5-1, -2, -3, L.4, C.9	=	P.5-1, -2, -3, L.33, C.1
6.	P.5-1, -2, -3, L.6, C.1 à 9	=	P.5-1, -2, -3, L.16, C.1 à 9
7.	P.5-1, -2, -3, L.7, C.1 à 9	=	P.5-1, -2, -3, L.8 + L.9, C.1 à 9
8.	P.6-1, -2, -3, L.4, C.9	=	P.6-1, -2, -3, L.33, C.1
9.	P.6-1, -2, -3, L.6, C.1 à 9	=	P.6-1, -2, -3, L.16, C.1 à 9
10.	P.6-1, -2, -3, L.7, C.1 à 9	=	P.6-1, -2, -3, L.8 + L.9, C.1 à 9
11.	P.7-1, -2, -3, L.4, C.9	=	P.7-1, -2, -3, L.33, C.1
12.	P.7-1, -2, -3, L.6, C.1 à 9	=	P.7-1, -2, -3, L.16, C.1 à 9
13.	P.7-1, -2, -3, L.7, C.1 à 9	=	P.7-1, -2, -3, L.8 + L.9, C.1 à 9
14.	P.8, L.10 à L.18, C.1 à 9	=	P.14, L.6, C.1 à 9
15.	P.9, L.8 + L.9, C.1 à 9	=	P.9, L.7, C.1 à 9

LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE (INTRA-FORMULAIRE AS-484) (suite)

16.	P.14, L.5, C.1 à 9	=	P.16, L.6 + L.12 + L.18, C.1 à 9
17.	P.14, L.11, C.1 à 9	=	P.26, L.12 à L.22, C.1 à 9
18.	P.14, L.11, C.9	=	P.22-0, L.21, C.1
19.	P.14, L.12, C.9	=	P.22-0, L.21, C.2
20.	P.14, L.13, C.9	=	P.22-0, L.21, C.3
21.	P.14, L.14, C.9	=	P.22-0, L.21, C.4
22.	P.15, L.6, C.1 à 9	=	P.15, L.7 + L.8, C.1 à C.9
23.	P.16, L.11, C.9	=	P.17, L.21, C.1
24.	P.16, L.12, C.9	=	P.17, L.21, C.2
25.	P.16, L.17, C.9	=	P.17, L.21, C.3
26.	P.16, L.18, C.9	=	P.17, L.21, C.4
27.	P.16, L.21, C.9	=	P.17, L.21, C.5
28.	P.22-0, L.21, C.1	=	P.26, L.12 à L.22, C.9
29.	P.25, L.7, C.1 à 9	=	P.25, L.8 + L.9, C.1 à 9
30.	P.25, L.16, C.1 à 9	=	P.25, L.17 + L.18, C.1 à 9

LISTE DES CONCORDANCES ENTRE LES DONNÉES À LA DATE DE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2020 VERSUS LES DONNÉES À LA DATE DE FIN D'ANNÉE DE L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT DES RAPPORTS STATISTIQUES ANNUELS DES CENTRES DE RÉADAPTATION PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE (INTER-FORMULAIRES AS-484)

Exercice financier en cours	=	Exercice financier précédent
P.4-0, L.1, C.1 à 8	=	P.4-0, L.7, C.1 à 8
P.5-0, L.1, C.1 à 8	=	P.5-0, L.7, C.1 à 8
P.6-0, L.1, C.1 à 8	=	P.6-0, L.7, C.1 à 8
P.7-0, L.1, C.1 à 8	=	P.7-0, L.7, C.1 à 8
P.9, L.1, C.1 à 8	=	P.9, L.7, C.1 à 8
P.25, L.1, C.1 à 8	=	P.25, L.7, C.1 à 8
P. 25, L.10, C.1 à 8	=	P.25, L.16, C.1 à 8

CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE (FORMULAIRE AS-484) ET LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (FORMULAIRE AS-471)

P.14, L.5, C.9 = P.650, L.28, C.3 des s-c/a 6973 + 7012 + 7022

PLACES AUTORISÉES EN INSTALLATION ET SERVICES EXTERNES POUR LA CLIENTÈLE AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Colonnes 1 et 2 - Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations exploitées par l'établissement qui apparaissent au permis de l'établissement émis par le MSSS. Le **code** de l'installation qui comprend huit chiffres apparaît au permis émis par le MSSS. Pour la saisie dans l'outil Gestred, il est important de ne pas mettre de trait d'union au code de l'installation.

Exemple : 99999999.

Colonne 3 - Places autorisées au permis en URFI

Pour chaque installation, l'établissement indique le nombre de places pour des usagers en URFI, comme inscrit au permis.

Colonne 4 - Places autorisées au permis en Internat

Pour chaque installation, l'établissement indique le nombre de places en Internat, tel qu'inscrit au permis.

Colonne 5 - Places autorisées au permis en Foyer de groupe

Pour chaque installation, l'établissement indique le nombre de places pour des usagers en Foyer de groupe, tel qu'inscrit au permis.

Colonne 6 – Services externes

L'établissement choisit dans la liste déroulante le chiffre :

- « 1 » si l'installation offre **seulement** des services externes.
- « 2 » si seulement un centre de jour est indiqué au permis.
- « 3 » lorsque des services externes **et** un centre de jour sont indiqués au permis.

Colonnes 7 à 10 - Clientèle desservie

L'établissement choisit dans les listes déroulantes « oui » ou « non » selon la clientèle desservie par installation :

- Colonne 7 : Déficience visuelle
- Colonne 8 : Déficience auditive
- Colonne 9 : Déficience motrice
- Colonne 10 : Déficience du langage

JOURS-PRÉSENCE ET TAUX D'OCCUPATION EN INSTALLATION DE LA CLIENTÈLE AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Colonnes 1 et 2 - Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations exploitées par l'établissement (la corporation ou le propriétaire) qui comprend huit chiffres qui apparaît au permis émis par le MSSS. Pour la saisie dans l'outil Gestred, il est important de ne pas mettre de trait d'union au code de l'installation.

Exemple : 99999999.

Colonnes 3, 4 et 5 - Nombre total de jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence relevé entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour chacune des installations de l'établissement présentés pour l'URFI, Internat et Foyer de groupe.

Colonne 6 - Nombre total de lits dressés

Il s'agit du nombre de lits en URFI, en Internat ou en Foyer de groupe **réellement** à la disposition des usagers en DP au 31 mars pour chacune des installations indiquées à la page 1, qu'ils aient été occupés ou non à cette date. Étant donné que ces lits sont dotés en personnel et, pour ce qui est des lits vacants, ils sont prêts à recevoir des usagers.

Colonne 7 - Taux d'occupation des lits dressés au 31 mars en %

Le taux d'occupation correspond au nombre de jours-présence relevé entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour chacune des installations de l'établissement pour l'URFI, l'Internat et le Foyer de groupe sur le nombre potentiel maximal de jours-présence, exprimé en pourcentage.

Le taux d'occupation correspond au résultat de l'équation suivante :

$$\left[\frac{\text{Nombre de jours-présence}}{\text{Nb de lits dressés au 31 mars} \times 365^* \text{ jours}} \right] \times 100$$

* 366 jours pour les années bissextiles.

LIGNES 1 À 19

Ligne 20 - Total (L.1 à L.19)

Il s'agit des places opérées par le CRDP dans une installation d'un autre établissement du RSSS et pour lesquelles le CRDP n'a pas de places autorisées à son permis.

Colonnes 1 et 2 - Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations (où se trouvent les places achetées ou empruntées) exploitées par un autre établissement du RSSS qui apparaissent au permis de l'autre établissement. Le **code** de l'installation qui comprend huit chiffres apparaît au permis émis par le MSSS. Pour la saisie dans l'outil Gestred, il est important de ne pas mettre de trait d'union au code de l'installation.

Exemple : 99999999.

Colonne 3 - Région

Inscrire le code de la région sociosanitaire de l'autre établissement ou de l'autre installation auprès duquel le CRDP achète ou emprunte des places.

Colonne 4 - Nombre de places achetées

Ce sont les places achetées par le CRDP à un autre établissement (appelé : le vendeur) dans l'une de ses installations afin de permettre l'hébergement des usagers du CRDP. Les soins, services de santé et autres rendus à ces usagers sont fournis par le vendeur et facturés au CRDP (appelé : l'acheteur).

Colonne 5 - Nombre de places empruntées

Ce sont les places empruntées par le CRDP (appelé : l'emprunteur) à un autre établissement (appelé : le prêteur) dans l'une de ses installations afin de permettre l'hébergement des usagers du CRDP. Les soins, services de santé et autres rendus à ces usagers sont fournis par l'emprunteur. Il n'y a aucune facturation interétablissement.

Page 3 (suite)

PLACES EN URFI, INTERNAT ET FOYER DE GROUPE ACHETÉES OU EMPRUNTÉES PAR LE CRDP

Colonne 6 - Type d'installation

Inscrire le type d'installation où se trouvent les places achetées ou empruntées.

Inscrire le chiffre « 1 » pour le Foyer de groupe.

Inscrire le chiffre « 2 » pour l'Internat.

Inscrire le chiffre « 3 » pour l'URFI.

Exemple :

Si un CR (X) achète à un établissement (Y) dans une de ses installations (Z) de la région 04, 6 places en Foyer de groupe. On inscrit les données comme sur le tableau ci-dessous :

Code de l'installation 1	Nom de l'installation (vendeur/prêteur) 2	Région 3	Nombre de places		Type d'installation 6
			Achetées 4	Empruntées 5	
0000- 0000	Installation (Z)	04	6		1

Lignes 21 à 39

Ligne 40 - Total (L.21 à L.39)

Il s'agit des places au permis du CRDP qui sont vendues ou prêtées à un autre établissement du RSSS.

Colonnes 1 et 2 - Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations exploitées par le CRDP qui apparaissent à son permis où se trouvent les places vendues ou prêtées. Le **code** de l'installation qui comprend huit chiffres apparaît au permis émis par le MSSS. Pour la saisie dans l'outil Gestred, il est important de ne pas mettre de trait d'union au code de l'installation.

Exemple : 99999999

Colonne 3 - Région

Inscrire le code de la région sociosanitaire de l'établissement auquel le CRDP vend ou prête les places inscrites à son permis.

Colonne 4 - Nombre de places vendues

Ce sont des places indiquées au permis du CRDP dans l'une de ses installations, qui sont vendues à un autre établissement (appelé : l'acheteur) afin de permettre l'hébergement des usagers de l'acheteur. Les soins, services de santé et autres rendus à ces usagers sont fournis par le CRDP (appelé : le vendeur) et ils sont facturés à l'acheteur.

Page 3 (suite)

PLACES EN URFI, INTERNAT ET FOYER DE GROUPE ACHETÉES OU EMPRUNTÉES PAR LE CRDP

Colonne 5 - Nombre de places prêtées

Ce sont des places indiquées au permis du CRDP dans l'une de ses installations, qui sont prêtées à un autre établissement (appelé : l'emprunteur) afin de permettre l'hébergement de ses usagers. L'autre établissement (appelé : l'emprunteur) fournit les soins, services de santé et autres à ces usagers. Il n'y a aucune facturation interétablissement.

Colonne 6 - Type d'installation

Inscrire le type d'installation des places vendues ou prêtées.

Inscrire le chiffre « 1 » pour le Foyer de groupe.

Inscrire le chiffre « 2 » pour l'Internat.

Inscrire le chiffre « 3 » pour l'URFI.

Exemple : Si un CR (A), de son installation (C), vend à un établissement (B) de la région 11, 8 places en Internat. On inscrit les données comme sur le tableau ci-dessous :

Code de l'installation 1	Nom de l'installation (vendeurs ou prêteurs) 2	Région 3	Nombre de places		Type d'installation 6
			Vendues 4	Prêtées 5	
0000-0000	Installation (C)	11	8		2

Pages 4-0, 5-0, 6-0 et 7-0

SOMMAIRE DU MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS EN URFI, INTERNAT OU FOYER DE GROUPE PAR GROUPE D'ÂGE

PAGE 4-0 (TOTAL DES PAGES 5-0, 6-0 et 7-0)

PAGES 5-0, 5-1, 5-2 ET 5-3 URFI

PAGES 6-0, 6-1, 6-2 ET 6-3 INTERNAT

PAGES 7-0, 7-1, 7-2 ET 7-3 FOYER DE GROUPE

Admissions d'usagers en CR - URFI-Internat-Foyer de groupe (sommaire)

Ces pages servent à calculer les mouvements des usagers admis dans les lits des CRDP. Les données demandées se rapportent aux admissions d'usagers en CR, donc occupant un lit figurant au permis.

L'établissement doit compléter une page distincte pour refléter les mouvements à l'intérieur de chacune des installations. À cette fin, il utilise la page 5-1, 6-1, 7-1 et la reproduit le nombre de fois requis (selon le nombre d'installations). Ces pages sont paginées 5-2, 5-3, 6-2, 6-3, 7-2, 7-3. Il faut inscrire le nom et le numéro de l'installation (99999999) dans la zone « note établissement » au bas du tableau.

Admissions d'usagers

Ligne 1 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Nombre d'usagers qui, le 1^{er} avril à 00 : 01, sont présents dans le CRDP. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Ligne 2 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'usager est admis plus d'une fois au cours de la même année, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

Ligne 4 - Départs durant l'année

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif, par opposition au congé temporaire, de l'établissement ou d'un transfert à une autre catégorie d'installations de l'établissement, incluant les décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (exemple : CH), tout en demeurant admis dans le CRDP. Lorsque l'usager admis plus d'une fois au cours de la même année quitte, l'établissement calcule un nouveau départ à chaque séjour.

Ligne 5 – Décès

C'est le nombre d'usagers admis et décédés au CR durant l'année du rapport statistique annuel excluant les cas indiqués à la ligne 4.

Ligne 7 - Usagers à la fin de l'année - Total (31 mars)

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis, en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.

Pages 4-0, 5-0, 6-0 et 7-0 (suite)

SOMMAIRE DU MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS EN URFI, INTERNAT OU FOYER DE GROUPE PAR GROUPE D'ÂGE

PAGE 4-0 (TOTAL DES PAGES 5-0, 6-0 et 7-0)

PAGES 5-0, 5-1, 5-2 ET 5-3 URFI

PAGES 6-0, 6-1, 6-2 ET 6-3 INTERNAT

PAGES 7-0, 7-1, 7-2 ET 7-3 FOYER DE GROUPE

Admissions d'usagers en CRDP (sommaire)

Lignes 10 à 15 - Classement des départs et des décès durant l'année selon la durée de séjour

L'établissement doit répartir le nombre des départs et décès de la ligne 6 selon leur durée de séjour depuis la date d'admission. Les données inscrites à la ligne 16 doivent correspondre aux données de la ligne 6, et ce, pour chacune des colonnes.

Ligne 17 - Durée moyenne de séjour

Durée moyenne de séjour du total des départs et de décès indiqués à la ligne 6. L'établissement doit calculer le nombre de jours-présence pour tous les départs et décès, depuis le jour de leur admission. Puis, il le divise par le nombre total de départs et de décès de la ligne 6. Compléter à l'unité le chiffre après le point.

Orientation au départ

Colonne 1 - Nombre de départs

Ligne 18 - Milieu de vie naturel

Il s'agit d'un milieu de vie naturel autonome seul ou avec personnes significatives.

Ligne 19 - Ressource intermédiaire (RI)

Désigne les RI reconnues par le MSSS et rattachées à un établissement du RSSS qui, afin de maintenir ou d'intégrer à la communauté un usager inscrit à ses services, lui procure, par l'entremise de cette ressource, un milieu de vie adapté à ses besoins et lui dispense des services de soutien ou d'assistance requis par sa condition.

Ligne 20 - Ressource de type familial (RTF)

Les RTF se composent des familles d'accueil et des résidences d'accueil.

Ligne 21 - Ressource résidentielle avec assistance résidentielle continue (RRAC)

Il s'agit d'un milieu de vie où des activités de support résidentiel sont réalisées. Ce type de milieu de vie correspond à la définition du c/a 7040 du MGF.

Ligne 22 - Ressource résidentielle avec allocations pour assistance résidentielle continue (RRAAC)

Il s'agit d'un milieu de vie où des activités de support résidentiel sont réalisées pour des usagers dans des ressources résidentielles. Ce type de milieu de vie correspond à la définition du c/a 7050 du MGF.

Pages 4-0, 5-0, 6-0 et 7-0 (suite)

SOMMAIRE DU MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS EN URFI, INTERNAT OU FOYER DE GROUPE PAR GROUPE D'ÂGE

PAGE 4-0 (TOTAL DES PAGES 5-0, 6-0 et 7-0)

PAGES 5-0, 5-1, 5-2 ET 5-3 URFI

PAGES 6-0, 6-1, 6-2 ET 6-3 INTERNAT

PAGES 7-0, 7-1, 7-2 ET 7-3 FOYER DE GROUPE

Usagers admis en CRDP (sommaire)

Ligne 23 - Autre ressource non institutionnelle (RNI) gérée par CRDP

Le MSSS entend par autre RNI, une RNI autre qu'une RI ou une RTF. Il s'agit du milieu de vie défini au c/a 5540 du MGF.

Ligne 24 - RNI gérée par un autre établissement

Le MSSS entend par autre RNI gérée par un autre établissement, une ressource non institutionnelle autre qu'une RI ou une RTF gérée par un autre établissement que le CRDP.

Ligne 27 - URFI

L'URFI regroupe l'ensemble des activités de soins, de réadaptation et d'assistance dispensées aux usagers admis dans une URFI.

Ligne 28 - Internat

L'Internat regroupe les activités requises pour assurer l'hébergement des usagers admis en Internat dans un CRDP. Les activités visent à procurer à ces usagers le gîte, le couvert ainsi que l'assistance et la surveillance sur le plan résidentiel.

Ligne 29 - Foyer de groupe

Les foyers de groupe sont des installations administrées et financées par un établissement du RSSS et qui peuvent recevoir de petits groupes d'usagers (maximum neuf personnes) pour leur procurer des services de réadaptation et accroître leur autonomie en vue d'une intégration sociale.

Ligne 30 - Autre CRDP

À utiliser lorsque la personne quittant le CRDP est dirigée vers un autre CRDP.

Ligne 31 - Milieu résidentiel non identifié

À utiliser lorsque le milieu de vie de la personne quittant le CRDP n'est pas connu.

Ligne 32 - Autre

À utiliser pour les milieux de vie non définis dans la présente liste.

Page 8

USAGERS AYANT UNE DÉFICIENCE MOTRICE ADMIS EN URFI, INTERNAT OU FOYER DE GROUPE RÉPARTIS PAR TYPE DE DÉFICIENCE ET PAR GROUPE D'ÂGE

Lignes 1 à 9 - Nombre d'usagers admis

Nombre d'usagers admis au 1^{er} avril et durant l'année.

Un usager peut être compté dans plus d'un s-c/a, s'il présente plus d'une déficience.

Lignes 10 à 18 - Jours-présence des usagers admis

Il s'agit du nombre de jours-présence relevé entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour tous les usagers admis en URFI, Internat ou Foyer de groupe pour l'ensemble des installations de l'établissement.

Lignes 19 à 27 - Durée moyenne de séjour

Il s'agit du nombre moyen de jours passés au CRDP par les usagers ayant quitté, présenté par type de déficience et par groupe d'âge.

NOMBRE D'USAGERS DIFFÉRENTS ADMIS EN CRDP (1^{ER} AVRIL ET LE 31 MARS)

Les données demandées se rapportent aux usagers admis en CRDP, donc occupant un lit compris dans le nombre figurant au permis, soit à l'URFI, soit à l'Internat ou soit au Foyer de groupe.

Ligne 1 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Nombre d'usagers qui, le 1^{er} avril à 00 : 01, sont présents dans le CRDP. Tout usager admis et en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Ligne 2 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'usagers différents qui ont été admis entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant ceux dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager durant l'année, l'établissement ne calcule l'usager qu'une seule fois pour cette page.

Ligne 4 - Départs durant l'année

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement, d'un transfert à une autre catégorie d'installations de l'établissement ou du transfert dans un programme externe de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement du RSSS où ils sont admis (exemple : CH), tout en demeurant admis dans le CRDP.

Ligne 5 - Décès

C'est le nombre d'usagers admis décédés durant l'année du rapport statistique annuel, excluant les cas indiqués à la ligne 4.

Ligne 7 - Usagers à la fin de l'année - Total (au 31 mars)

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis et en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.

Page 9 (suite)

NOMBRE D'USAGERS DIFFÉRENTS ADMIS EN CRDP (1^{ER} AVRIL ET LE 31 MARS) ORGANISMES RESPONSABLES DU PAIEMENT

Organismes responsables du paiement

Ligne 11 - Gouvernement du Canada

Santé Canada, ministère des Anciens Combattants, ministère fédéral de la Défense ou à tout autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral, que l'utilisateur soit ou non résident du Québec.

Non-résidents du Québec

Ligne 15 - Résidents canadiens

Un touriste ou un nouveau résident venant d'une autre province et qui a droit aux services assurés dans cette autre province.

Ligne 16 - Non-canadiens

Un usager qui n'a pas légalement le droit de demeurer au Canada, ni le statut d'immigrant et qui n'a pas résidé au Canada pendant une période continue suffisante pour avoir droit aux services assurés en vertu du régime provincial.

Colonne 1 - Nombre d'usagers admis en URFI, Internat, Foyer de groupe

C'est le nombre d'admissions entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'utilisateur est admis plus d'une fois au cours de la même année, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

Colonne 2 - Nombre total de jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence relevé entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

Colonnes 3 et 5 - Nombre de HPS

C'est le temps réel de prestation de services aux usagers exprimé en minutes ou en heures, converti en heures. Ces heures correspondent au total des HPS relatives à la personne ayant une DP qui reçoit des services du CRDP.

Colonne 4 - Nombre d'usagers inscrits

C'est le nombre d'usagers inscrits dans un établissement lorsqu'il y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'il n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement, excluant ceux dont la demande est acceptée mais en attente.

Si l'utilisateur admis reçoit des services externes après son congé, il doit apparaître dans les colonnes 1 et 4.

RÉPARTITION DES DEMANDES DE SERVICES PAR GROUPE D'ÂGE ET DÉFICIENCE (1^{ER} AVRIL AU 31 MARS)

Cette page fait état des demandes de services pour lesquelles les services ont débuté et celles pour lesquelles les demandes de services ont été fermées entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

En correspondance avec les processus clinico-administratifs actuellement en cours dans les CRDP, il ne peut y avoir plus d'une demande de services active pour une même période pour un usager. La sémantique réfère à la notion d'épisode de services au cours duquel un ou plusieurs services de différentes natures sont offerts à l'utilisateur. Lorsqu'un établissement reçoit plus d'une référence pour un usager au cours d'une période pendant laquelle celui-ci reçoit déjà des services, ces dernières sont tout incluses dans la même demande de services.

Lignes 1 à 5 - Demandes de services reçues

Nombre de demandes effectuées par un référent à un CRDP pour que soient dispensés des services auprès d'un usager donné et reçues entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Les demandes sont réparties par déficience et par groupe d'âge, mais une demande ne peut être comptée plus d'une fois même si un usager présente plus d'une déficience. Dans ce cas, la demande de services doit être classée en fonction de la déficience qui présente le niveau de priorité le plus élevé. La demande de services est comptée qu'elle soit en attente d'analyse pour l'admissibilité, acceptée, acceptée avec conditions, refusée ou annulée.

Lignes 6 à 10 - Demandes de services pour lesquelles les services ont débuté

Nombre de demandes effectuées par un référent à un CRDP pour lesquelles des services ont débuté auprès d'un usager donné entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Les demandes sont réparties par déficience et par groupe d'âge, mais une demande ne peut être comptée plus d'une seule fois même si un usager présente plus d'une déficience. Dans ce cas, la demande de services doit être classée en fonction de la déficience qui présente le niveau de priorité le plus élevé. Les demandes de services ayant été fermées avant le début des services sont exclues de ce tableau.

Lignes 11 à 15 - Demandes de services fermées

Nombre de demandes fermées entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Une demande devrait être considérée fermée lorsque l'utilisateur n'a reçu aucun service dans les trois mois suivant la date de fin d'assignation du dernier programme service impliqué dans son plan d'intervention, sauf dans les cas où une relance ou un suivi est dûment planifié. Les demandes sont réparties par déficience et par groupe d'âge, mais une demande ne peut être comptée plus d'une seule fois, même si un usager présente plus d'une déficience. Dans ce cas, la demande de services doit être classée en fonction de la déficience qui présente le niveau de priorité le plus élevé.

Distribution par groupe d'âge

En ce qui concerne la distribution par groupe d'âge pour les demandes de services fermées, la répartition se fait selon l'âge au moment de la fermeture de la demande de services.

DÉLAI D'ATTENTE DES USAGERS AYANT OBTENU UN PREMIER SERVICE PAR GROUPE D'ÂGE

Délai d'attente des usagers ayant obtenu un premier service au 31 mars pour les admissions et les inscriptions.

Les données demandées à la page 11 se rapportent à la **méthode de calcul du Plan d'accès aux services** pour les personnes ayant une déficience.

Lignes 1, 4 et 7 - Nombre d'usagers

Indiquer le nombre d'usagers ayant reçu un premier service au cours de l'année, pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 2, 5 et 8 - Délai moyen

Indiquer le délai moyen d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 3, 6 et 9 - Délai médian

Indiquer le délai médian d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge. C'est la valeur du milieu d'un ensemble de données, dans ce cas-ci, de l'ensemble des délais.

Lignes 13, 16, 19 et 22 - Nombre d'usagers

Indiquer le nombre d'usagers ayant reçu un premier service au cours de l'année, pour chacun des groupes d'âge. L'utilisateur pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année, il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que les services ont débuté pour les deux épisodes de services dans l'année de référence du rapport statistique annuel.

Lignes 14, 17, 20 et 23 - Délai moyen

Indiquer le délai moyen d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 15, 18, 21 et 24 - Délai médian

Indiquer le délai médian d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge. C'est la valeur du milieu d'un ensemble de données, dans ce cas-ci, de l'ensemble des délais.

NOMBRE D'USAGERS DIFFÉRENTS EN ATTENTE D'UN PREMIER SERVICE PAR GROUPE D'ÂGE (AU 31 MARS)

En attente d'admission et d'inscription

Lignes 1 à 9 - Usager n'ayant reçu aucun service

Les données demandées se rapportent aux critères de sélection du Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience.

Indiquer pour chacun des groupes d'âge, le nombre d'usagers en attente de recevoir un service, c'est-à-dire n'ayant reçu aucune HPS de type 100 du CRDP.

Ne considérer que les usagers dont la demande de services est acceptée ou acceptée avec conditions et qui ne reçoivent aucun autre service de l'établissement.

Un même usager doit être compté une seule fois, peu importe qu'il soit en attente pour plus d'un programme ou service ou qu'il présente plus d'une déficience. Dans ce cas, la demande de services doit être classée en fonction de la déficience qui présente le niveau de priorité le plus élevé.

NOMBRE D'USAGERS EN ATTENTE DANS CHACUN DES SERVICES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE PAR GROUPE D'ÂGE (AU 31 MARS)

Lignes 1 à 12

Usagers en attente d'un service

Indiquer pour chacun des groupes d'âge, le nombre d'usagers en attente d'un service pour chacun des c/a ou s-c/a visés.

Ne considérer que les usagers dont la demande de services est acceptée ou acceptée avec conditions et qui n'ont pas encore été desservi (peu importe la date de réception de la demande de services) dans le c/a ou le s-c/a visé. **Cette donnée ne correspond pas à l'attente de services au CRDP comme dans le cas du Plan d'accès**, mais à l'attente spécifique pour chacun des services précisés dans le tableau.

Pour la notion d'utilisateur desservi, se référer à la définition présentée aux généralités et définition des termes employés.

Lignes 2, 5 et 8 - Délai moyen

Indiquer le délai moyen d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 3, 6 et 9 - Délai médian

C'est la valeur du milieu d'un ensemble de données, dans ce cas-ci, de l'ensemble des délais.

Indiquer le délai médian d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

RÉPARTITION D'UNITÉS DE MESURES DES ACTIVITÉS DU CRDP PAR GROUPE D'ÂGE ET DÉFICIENCE (1^{ER} AVRIL AU 31 MARS)

Répartition du nombre de présences

Lignes 1 à 5 - Répartition du nombre de présences

Nombre de présences entre le 1^{er} avril et le 31 mars, répartis par groupe d'âge et par déficience.

Il s'agit de présenter les unités de mesure pour les s-c/a suivants : 6973, 7012 et 7022.

Répartition du nombre de jours-présence

Lignes 6 à 10 - Répartition du nombre de jours-présence

Nombre de jours-présence des usagers desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars, répartis par groupe d'âge et par déficience. Il s'agit de présenter les jours-présence pour les c/a dont c'est l'unité de mesure.

Répartition du nombre d'HPS

Lignes 11 à 15 - Répartition du nombre d'HPS

Nombre d'HPS des usagers desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars, répartis par groupe d'âge et par déficience. Il est à noter que si un usager a plus d'une déficience, les HPS doivent être réparties entre chacune des lignes.

Répartition des usagers différents desservis du 1^{er} avril au 31 mars par groupe d'âge et déficience pour tous les C/A

Lignes 16 à 20 - Répartition du nombre d'usagers différents

Nombre d'usagers desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars, répartis par groupe d'âge et par déficience. Il est à noter qu'un usager peut avoir plus d'une déficience. Dans ce cas, l'utilisateur est compté à la déficience pour laquelle l'intensité de services est la plus élevée. Ce tableau présente l'ensemble des usagers desservis, pour tous les services, peu importe le statut (admis ou inscrit).

RÉPARTITION DES USAGERS DESSERVIS DANS LE CRDP PAR GROUPE D'ÂGE (1^{ER} AVRIL AU 31 MARS)

RÉPARTITION DU NOMBRE D'USAGERS DIFFÉRENTS DESSERVIS PAR GROUPE D'ÂGE ET PAR DÉFICIENCE SELON LES C/A 8020, 8030, 8040, 8060, 8070 ET 8080

Lignes 1 à 5 - Nombre d'usagers différents

Nombre d'usagers desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars répartis par groupe d'âge et par déficience. Il est à noter qu'un usager peut avoir plus d'une déficience. Dans ce cas, l'usager est compté à la déficience pour laquelle l'intensité de services est la plus élevée. Ce tableau présente l'ensemble des usagers desservis, peu importe le statut (admis ou inscrit).

Répartition du nombre d'usagers desservis au S-C/A (8002)

Lignes 6 à 10 - Évaluation, expertise et orientation s-c/a 8002

Les données demandées à la page 15 se rapportent aux usagers inscrits au s-c/a Évaluation, expertise et orientation - déficience physique. Les usagers exclusivement admis sont exclus.

Lignes 6 à 8 - Usagers desservis durant l'année

Nombre d'usagers desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars répartis par groupe d'âge et par sexe. Malgré la définition d'un usager desservi, considérant la nature du service à ce s-c/a, seules les HPS de type 025 sont utilisées pour déterminer qu'un usager est desservi.

Ligne 9 - Nombre total d'HPS

C'est le temps réel de prestation de services aux usagers exprimé en minutes ou en heures, converti en heures. Ces heures correspondent au total des HPS directes ou indirectes relatives à la personne ayant une DP qui reçoit des services du CRDP.

Ligne 10 - Nombre total de demandes traitées

C'est le nombre de nouvelles références pour demandes de services, reçues et traitées, entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Il s'agit des démarches nécessaires à l'accueil et à l'évaluation d'une référence, se traduisant par son acceptation et son orientation vers les programmes services appropriés ou par son refus, tout en excluant les références internes.

NOMBRE D'USAGERS PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS DE SUPPORT À L'INTÉGRATION (S-C/A 6973, 7012, 7022 ET 7032)

RÉPARTITION DU NOMBRE D'USAGERS DESSERVIS ET DE JOURS-PRÉSENCE PAR GROUPE D'ÂGE ET PAR SEXE SELON LES S-C/A 6973, 7012, 7022, ET 7032

Usagers desservis durant l'année

Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités au cours de l'exercice financier, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

Présence

Cette donnée correspond à l'unité de mesure des s-c/a indiqués. Une présence est une visite faite par un usager inscrit dans une de ces activités pour y recevoir un service. Pour le s-c/a 6973, une seule présence est comptée par jour, sans égard à la durée de la visite, ni au nombre de services obtenus. Pour les s-c/a 7012 et 7022, une présence est comptée par demi-journée et elle doit être d'au moins une heure pour être considérée.

Le relevé de la présence n'est pas requis au s-c/a 7032.

RÉPARTITION DES USAGERS AYANT DES SERVICES D'INTÉGRATION AU TRAVAIL SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE PAR S-C/A

Usagers desservis durant l'année

Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités au cours de l'exercice financier, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

Colonnes 1, 3 et 5 - Nombre d'usagers

Cette donnée correspond aux usagers ayant reçu ce service au cours de l'année de référence. L'utilisateur pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année, il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente.

Colonnes 2 et 4 - Présences

Cette donnée correspond à l'unité de mesure des s-c/a indiqués. Une présence est une visite faite par un usager inscrit dans une de ces activités pour y recevoir un service. Pour les s-c/a 7012 et 7022, une seule présence est comptée par demi-journée et elle doit être d'au moins une heure pour être considérée.

Le relevé de la présence n'est pas requis au s-c/a 7032.

NOMBRE D'USAGERS ET DE JOURS-PRÉSENCE SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE

Le CRDP doit répartir, selon la provenance régionale des usagers admis, le total des jours-présence relevé entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour ces usagers.

Colonnes 1, 3 et 5 - Nombre d'usagers

Nombre d'usagers admis au 1^{er} avril et durant l'année. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager durant l'année, l'établissement ne calcule l'utilisateur qu'une seule fois par colonne. L'utilisateur pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente.

Colonnes 2, 4 et 6 - Jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence relevé entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour tous les usagers admis en URFI, Internat ou Foyer de groupe pour l'ensemble des installations de l'établissement.

Colonne 7 - Total nombre d'usagers différents

Compiler le nombre d'usagers différents.

Page 19-0

NOMBRE D'USAGERS DESSERVIS SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE ET LA DÉFICIENCE - ADULTES ET ENFANTS

PAGE 19-0 (TOTAL DES PAGES 19-1 ET 19-2)

PAGE 19-1 (USAGERS ADULTES)

PAGE 19-2 (USAGERS ENFANTS)

Usagers adultes versus usagers enfants

Pour les usagers ayant une déficience motrice (c/a 8020, 8030 et 8040), une déficience visuelle (c/a 8060) ou une déficience du langage (c/a 8080) sont considérés adultes les usagers ayant 18 ans et plus et sont considérés enfants les usagers de 17 ans et moins.

Pour le c/a 8070 Adaptation/réadaptation - Déficience auditive, sont considérés adultes les usagers de 22 ans et plus, et sont considérés enfants les usagers de 21 ans et moins.

Lignes 1 à 18 - Code et région sociosanitaire de provenance

L'établissement doit indiquer la provenance régionale des usagers **desservis par l'établissement du 1^{er} avril au 31 mars**.

Colonnes 1 à 4 - Usagers desservis

Inscrire les usagers desservis par déficience, peu importe le statut admis ou inscrit. Lorsqu'un usager présente plus d'une déficience, il est relevé pour chacune d'entre elles. Exemple : un usager présentant une déficience auditive et une déficience du langage est compté une fois à la déficience auditive (voir la colonne 3) et une fois à la déficience du langage (voir la colonne 4).

En ce qui concerne la déficience motrice, un usager ne doit être compté qu'une seule fois même s'il a reçu durant la période des services dans les c/a 8020 et 8040, ou encore 8030 et 8040. L'utilisateur pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année, il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente pour les deux épisodes de services. De même, si un usager reçoit des services pour un épisode de services alors qu'il a moins de 18 ans et que dans la même année il reçoit des services après ses 18 ans pour un épisode de services différents, il pourra alors être comptabilisé deux fois à la page 19-0.

PAGES 20-0, 21-0

NOMBRE D'USAGERS DESSERVIS SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE - SOMMAIRE

PAGE 20-0

(TOTAL DES PAGES 20-1 ET 20-2 USAGERS ADULTES ADMIS ET INSCRITS)

PAGE 21-0

(TOTAL DES PAGES 21-1 ET 21-2 USAGERS ENFANTS ADMIS ET INSCRITS)

Usagers adultes versus usagers enfants – concordances avec les s-c/a

Pour les usagers ayant une déficience motrice (c/a 8020, 8030 et 8040), une déficience visuelle (c/a 8060) ou une déficience du langage (c/a 8080) sont considérés adultes les usagers ayant 18 ans et plus, et sont considérés enfants les usagers de 17 ans et moins.

En ce qui concerne la déficience motrice, un usager ne doit être compté qu'une seule fois même s'il a reçu durant la période des services dans les c/a 8020 et 8040, ou encore 8030 et 8040. Un usager pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente pour les deux épisodes de services.

Pour le c/a 8070 Adaptation/réadaptation - Déficience auditive, sont considérés adultes les usagers de 22 ans et plus, et sont considérés enfants les usagers de 21 ans et moins.

Lignes 1 à 18 - Région sociosanitaire de provenance

L'établissement doit indiquer la provenance régionale des usagers **desservis par l'établissement du 1^{er} avril au 31 mars**. Ces usagers doivent être répartis selon la déficience.

Lorsqu'un usager présente plus d'une déficience, il est relevé sur plus d'une colonne. Exemple : un usager présentant une déficience auditive et une déficience du langage est compté une fois dans la colonne 3 (déficience auditive) et une fois dans la colonne 4 (déficience du langage).

Un usager est compté une seule fois même s'il a reçu des services dans plus d'un s-c/a. Par exemple, dans la colonne 1 « Déficience motrice — c/a 8020, 8030 ou 8040 »..

Pages 22-0, 23-0 et 24-0

SOMMAIRE DES HPS SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE ET LA DÉFICIENCE - ADULTES ET ENFANTS

PAGE 22-0

(TOTAL DES PAGES 23-0 ET 24-0)

PAGE 23-0

(TOTAL DES PAGES 23-1 ET 23-2 USAGERS ADULTES ADMIS ET INSCRITS)

PAGE 24-0

(TOTAL DES PAGES 24-1 ET 24-2 USAGERS ENFANTS ADMIS ET INSCRITS)

HPS SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE ET LA DÉFICIENCE

Usagers adultes versus usagers enfants - concordances avec les s-c/a

Pour les usagers ayant une déficience motrice (c/a 8020, 8030 et 8040), une déficience visuelle (c/a 8060) ou une déficience du langage (c/a 8080) sont considérés adultes les usagers ayant 18 ans et plus, et sont considérés enfants les usagers de 17 ans et moins.

Pour le c/a 8070 Adaptation/réadaptation - Déficience auditive, sont considérés adultes les usagers de 22 ans et plus et sont considérés enfants les usagers de 21 ans et moins.

Un usager pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente pour les deux épisodes de services.

Lignes 1 à 18 - Région sociosanitaire de provenance

L'établissement doit indiquer, pour chacune des déficiences, le nombre d'HPS selon la provenance régionale des usagers.

NOMBRE D'USAGERS EN DÉFICIENCE PHYSIQUE RECEVANT DE L'ASSISTANCE RÉSIDENIELLE CONTINUE PAR GROUPE D'ÂGE

Usagers recevant de l'assistance résidentielle continue

Les usagers ici visés sont ceux qui reçoivent de l'assistance résidentielle continue, définie au s-c/a 7042 « Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (Déficiência physique) » ou au s-c/a 7052 « Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue (Déficiência physique) ».

Lignes 1 et 10 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Nombre d'usagers qui, au 1^{er} avril, reçoivent des services dans une ressource d'assistance résidentielle continue.

Lignes 2 et 11 - Nouveaux usagers durant l'année

C'est le nombre d'usagers qui ont débuté ce service entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant ceux dont la demande est acceptée mais en attente et dont le début des services dépend des disponibilités.

Lignes 4 et 13 - Départs durant l'année

Tout usager qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement ou d'un transfert à une autre catégorie d'installations de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis.

Lignes 5 et 14 - Décès

C'est le nombre d'usagers décédés durant l'année du rapport statistique annuel, excluant les cas indiqués à la ligne 4.

**RÉPARTITION DES HPS ET DES USAGERS DESSERVIS EN DÉFICIENCE MOTRICE
PAR S-C/A ET PAR GROUPE D'ÂGE**

Lignes 1 à 11 - Usagers desservis durant l'année

Nombre d'usagers desservis en déficience motrice (**c/a 8020, 8030 et 8040**) entre le 1^{er} avril et le 31 mars, réparti par s-c/a et par groupe d'âge. Un usager peut être compté dans plus d'un c/a, s'il présente plus d'une déficience.

Lignes 12 à 22 - Nombre total d'HPS

Nombre d'HPS des usagers desservis en déficience motrice (**c/a 8020, 8030 et 8040**) entre le 1^{er} avril et le 31 mars, réparti par s-c/a et par groupe d'âge.